

EXPOSITION D'AVICULTURE LOCALE D'UBERACH CONCOURS REGIONAL DES LAPINS ARGENTES (sous l'égide de l'Association Nationale des Argentés)

Organisés par la Société des Amis de la Basse-Cour d'Uberach
Le 25 et 26 OCTOBRE 2025
A la Maison des Loisirs d'UBERACH

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Dispositions générales

La société d'aviculture d'Uberach organise l'exposition locale ainsi que le concours régional des lapins argentés (argentés champagne, argentés St Hubert, argentés anglais -petits et grands, argentés clair) à la Maison des Loisirs d'Uberach les 25 et 26 octobre 2025.

1. Tous les éleveurs sélectionneurs, membre d'une association d'aviculture ou d'un club adhérent à l'Union du Bas-Rhin ou autre, sont admis à y participer, ainsi que les membres du club invité. Le comité se réservant le droit de refuser toute inscription jugée contraire à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.
2. La clôture des inscriptions est impérativement fixée au 25 septembre 2025, date du cachet de La Poste faisant foi. Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si le nombre maximum d'animaux serait atteint.

Inscription des animaux

3. Les droits d'inscription sont définis comme suit :

- Unité lapin argenté	3€
- Frais de secrétariat et catalogue obligatoire	6€
4. Les feuilles d'inscription, soigneusement remplies, ainsi que le règlement des droits d'inscription (chèque libellé à l'ordre de la Société d'aviculture d'Uberach) sont à retourner pour le 25 septembre dernier délai à l'adresse suivante :
Sylvain SCHAEFFER – 8 rue des jardins, Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER
06.25.34.30.83 – schaeffer.syl@gmail.com

Programme de l'exposition

5. Le programme de l'exposition est défini comme suit :

- Vendredi 24 octobre	Enlogement de 15h à 20h
- Samedi 25 octobre	Opération du jury à 8h Ouverture de l'exposition de 15h à 22h Inauguration officielle à 18h30
- Dimanche 26 octobre	Ouverture de l'exposition de 10h à 17h Délogement des animaux à partir de 17h

Mesures sanitaires et de surveillance

6. Les animaux sont soumis à la réglementation en vigueur. Les animaux présentant des signes de maladies seront isolés sans que l'exposant ne puisse demander quelque indemnité que ce soit
7. Le comité d'organisation assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès et vols des animaux pendant le transport ou en cage, ni des dommages causés par des tiers aux personnes et aux biens des exposants.

Enlogement – délogement

8. Les exposants sont tenus de marquer dans l'oreille droite des lapins le numéro de cage attribué à chacun des sujets, à l'encre noire, sans masquer le tatouage. Les numéros de tatouage seront notés sur la feuille de l'enlogement afin de permettre une identification précise des animaux au cours des opérations d'enlogement, de jugement et de délogement. Les lapins seront pesés à l'arrivée.
9. Les exposants ne pourront enloger ou déloger les animaux qu'accompagnés d'un responsable, auquel il aura remis la feuille d'enlogement ou de délogement, émargée en fin d'opération. Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable des erreurs d'enlogement ou de délogement, qui auraient pour cause le non-respect de ces recommandations.

Opération de jury

10. Les prix seront décernés selon les décisions du jury et ne seront attribués qu'aux animaux identifiés selon les règlements en vigueur. Toute trace de fraude, maquillage, ou de signes manifestes de reconnaissances disqualifie le sujet. Le jugement est sans appel.
11. Pendant les opérations du jury qui se déroulent à huit clos, l'accès à la salle est réservé aux personnes autorisées.

Prix et récompenses

12. Selon le règlement de l'ANA.

Achat et vente des animaux

13. Les exposants désirant vendre un ou plusieurs de leurs animaux devront l'indiquer sur leur déclaration d'inscription avec le prix de vente de chaque animal. Ce prix, majoré de 15%, sera mentionné dans le catalogue (arrondi à l'euro supérieur). La vente d'animaux dans l'enceinte d'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente.
14. Tout exposant désirant annuler la vente devra obligatoirement le signaler le jour de l'enlogement. Une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder au rachat et s'acquitter de la majoration de 15%.
15. Un responsable s'occupera du délogement des animaux achetés, et accompagnera l'acheteur jusqu'à la sortie.
16. Le bureau de vente sera ouvert jusqu'au dimanche 15h.

Réclamations

17. Les réclamations ou contestations seront prises en compte jusqu'au 15 novembre 2025, cachet de La Poste faisant foi. Les demandes devront se faire par écrit et être adressées au commissaire de l'exposition.

Police générale de l'exposition

18. Le président de l'exposition et le comité organisateur se réserveront le droit de prendre toute mesure ou toute décision qui s'avèreraient nécessaire pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs exposants, du mouvement avicole, des visiteurs et de la société organisatrice.
19. Toute inscription vaut adhésion au présent règlement.
20. Le comité d'exposition se réserve le droit d'annuler si les conditions sanitaires ne sont pas réunies.

Président de l'exposition

Claude BERTRAND - 4 rue des lilas - Uberach 67350 VAL DE MODER

06.48.16.53.59 - bertandclaud67@gmail.com

Commissaire général de l'exposition

Dominique WALD - 5 rue Roedel - 67110 ZINSWILLER

06.88.07.51.82 - wald.fra@estvideo.fr

La manifestation sera organisée selon les règles sanitaires en vigueur au moment de l'exposition.

EXPOSITION D'AVICULTURE LOCALE D'UBERACH
Concours régional des lapins argentés
25 et 26 octobre 2025

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal / ville :

Téléphone :

Mail :

Récapitulatif des inscriptions

	Nombre	Prix	Total
Unité lapin argenté		3€	
Catalogue, palmarès et frais de secrétariat			6€
		TOTAL	

La déclaration d'inscription et le récapitulatif sont à retourner au plus tard le 25 septembre 2025, accompagnés du montant des droits d'inscription à :

Sylvain SCHAEFFER – 8 rue des jardins, Pfaffenhoffen 67350 VAL DE MODER

schaeffer.syl@gmail.com

06.25.34.30.83

Les chèques doivent être établis à l'ordre de la société d'aviculture d'UBERACH.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Fait à :

Le :

Signature :